CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2020

------- COMPTE RENDU -------

L'an deux mille vingt, le 6 août à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Mme NAZE, M KASPAR, Mme SIMON, M ALLUIN, Mme ZEPPA, M LOISEAU, Mme MEIRA BARBOSA, M FERNANDES, Mme HOURLIER, M COCHARD, Mme PELTIER, Mme AUTRET, M BRIET, M AUBRY, Mme RICHARDSON, M PEANNE, M BOUREL, M BOULLEAUX, M CARILLON, Mme RINALDI, M ANDRE, Mme LOPEZ

Absents excusés : M PAQUIS (procuration à M FERNANDES), M VERGNAUD (procuration à M COCHARD), Mme LETIN (procuration à M LOISEAU), Mme LANTENOIS (procuration à Mme PELTIER), Mme PEREIRA (procuration à M BOULLEAUX), Mme FACCHIN (procuration à Mme RINALDI), M CAUCHI (procuration à M CARILLON)

Secrétaire de séance : M FERNANDES Philippe, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ELUS

Délibération n° 2020.026
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Noura BETKA de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons professionnelles et personnelles.

Monsieur Olivier BOUREL, suivant sur la liste « Ensemble, Faire vivre la démocratie » a fait part de son accord pour siéger au Conseil municipal par courrier du 24 juillet 2020.

Il est procédé à l'installation de Monsieur Olivier BOUREL, conseiller municipal, en remplacement de Madame Noura BETKA.

FINANCES

Délibération n° 2020.027
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2020

Madame SIMON Francine, adjointe en charge des Finances expose :

I / INTRODUCTION

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune de 3 500 habitants ou plus doit présenter au conseil municipal un **rapport sur les orientations budgétaires** (ROB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à **un débat** (DOB) au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.
Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.
L'élaboration du budget communal étant impacté par le contexte économique et par certaines mesures du projet de loi de finances 2019, ce rapport comprendra :

- un aperçu du contexte macroéconomique
- une description des éléments du PLF 2020 intéressant les collectivités territoriales.

En outre, ce rapport fera le point sur la situation financière de notre commune et exposera les principales orientations en matière budgétaire.

II/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL DE PREPARATION BUDGETAIRE

1. La croissance sur le plan national et les incidences de la crise sanitaire

L'économie française n'a pas échappé au ralentissement général mais sa croissance globale est un peu supérieure à la moyenne de ses partenaires européens depuis la mi-2018. La demande intérieure hors stocks a progressé en glissement annuel de 1,6 % au 2ème trimestre 2019, portée par les mesures favorisant le pouvoir d'achat et par une augmentation toujours soutenue de l'investissement des entreprises. Malgré l'évolution défavorable du commerce mondial, les exportations françaises ont progressé de 2,5 %, marquant une légère amélioration des parts de marché de la France.

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse réelle du PIB de 5,8 % au 1er trimestre 2020, contre la hausse de 1,3% prédite auparavant, la contraction sera encore plus marquée d'ici la fin du 2ème trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3eme trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maitrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain. Il reste que la crise va laisser des traces sur

les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Figure 1 : Evolution du PIB et ses composantes

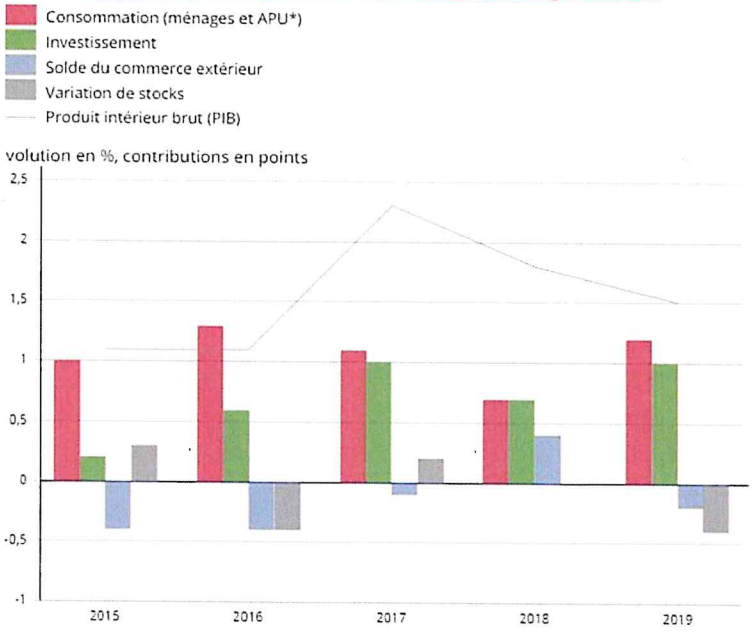

Administrations publiques
Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Figure 2 : Evolution du PIB aux premiers trimestres

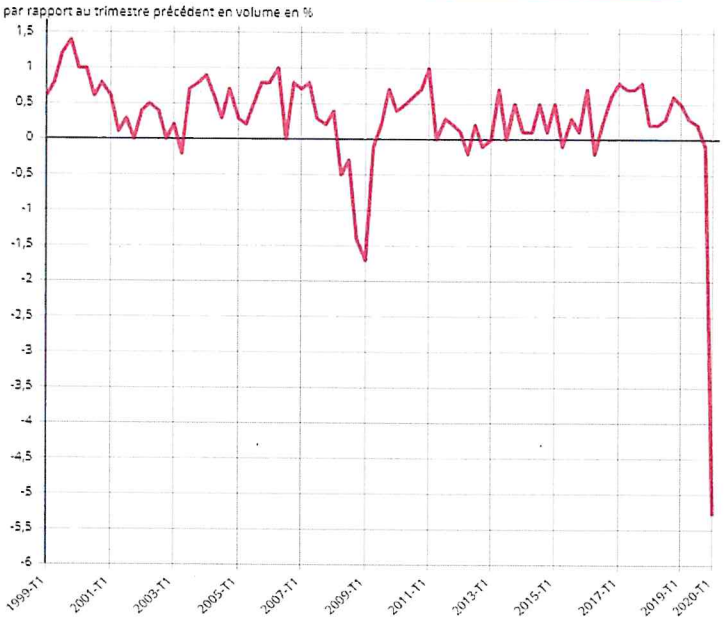

Source : Insee, comptes nationaux trimestriels - base 2014

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

2. L'état de la dette et du déficit public

Dans le cadre du traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht), la dette et le déficit des administrations publiques font l'objet d'un suivi particulier. La dette correspond à un encours de passifs évalué à la fin d'une période donnée, tandis que le déficit correspond à un besoin de financement observé sur la même période.

Pour l'année 2019, le déficit public s'établit à 72,8 milliards d'euros, soit 3,0 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,3 % en 2018 sachant que la dette est notifiée à 98,1% du PIB soit 2380,1 milliards d'euros pour une part attribuée aux administrations publiques locales égale à 210,3 milliards d'euros. Les dépenses augmentent de 2,6% après 1,3% en 2018 et les recettes progressent de 1,2% contre 2,5% en 2018.

En outre, dans la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le déficit public est revu, passant à 9,1% du PIB (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances

rectificative). La dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020. Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une estimation de croissance révisée à -8,0% en 2020 (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative). Elle tient compte notamment de la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai annoncée par le président de la République le 13 avril 2020.

Par ailleurs, le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'Etat) depuis mars 2020, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

Figure 3 : Dette des administrations publiques

Sources : Banque de France, DGFiP, Insee – base 2014.

3. L'inflation et le chômage

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts lies aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Concernant le chômage en 2019, le taux moyen était de 7,9% dans le département de l'Yonne contre un taux national de 8,4%. Il a baissé au premier trimestre 2020 pour s'établir à 7,8%. Cette évolution peut surprendre dans le contexte d'une récession sans précédent. Cette statistique est établie à partir d'une enquête menée par l'Insee, en suivant les règles du Bureau international du travail (BIT). Pour être considéré comme chômeur, un individu doit être sans activité, rechercher activement un emploi et être disponible à travailler. Or, avec le confinement, de nombreuses personnes se sont déclarées dans l'impossibilité de reprendre un emploi à court terme. D'autres n'ont pu poursuivre leur recherche d'emploi (par exemple dans les secteurs qui étaient totalement à l'arrêt). Il faut rappeler que le nombre

d'inscrits à Pôle emploi avait augmenté de 7 % en mars et que près 500 000 emplois ont été perdus dans le secteur privé au 1er trimestre.

Figure 4 : Indice de l'inflation

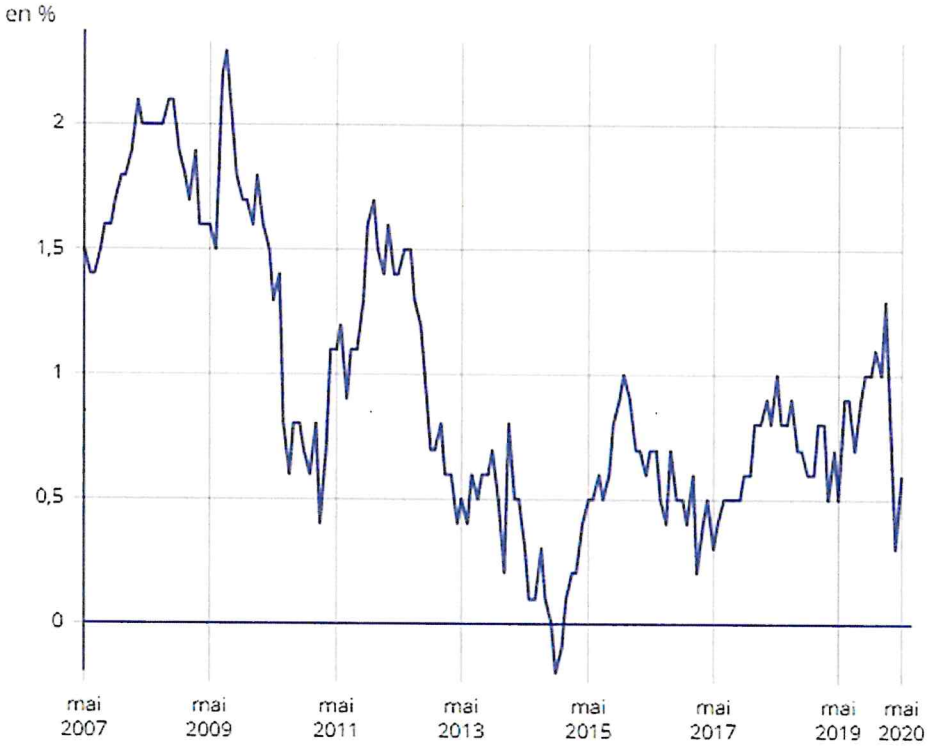

Source : Insee, Mai 2020

III/ LA LOI DE FINANCES 2020 : VOLET COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. La loi de finances 2020 promulguée le 28 décembre 2019

Les recettes de l'Etat

Le projet de Loi de finances pour 2020 traduisait déjà la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, estimée à 53,4 % du PIB, contre 55 % en 2017. Le Gouvernement prévoit pour 2020 une croissance estimée à +1,3 %. Il est aussi prévu une augmentation des concours financiers de l'état aux collectivités locales de 600 M€ par rapport à 2019.

Ainsi, la loi de finances pour 2020 prévoit une stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 26,8 milliards d'euros. Concernant la péréquation, les choix effectués dans le budget de 2019 sont reconduits : ainsi, la péréquation est reconduite à hauteur de 180 millions d'euros pour les communes et leur EPCI : 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité qui a eu lieu au 1er Janvier 2019, la loi de finances prévoyait une réalimentation, uniquement en 2019, pour les EPCI ayant une dotation inférieure à 5€ par habitant (sous réserve de ne pas avoir un trop fort potentiel fiscal). La loi de finances 2020 prévoit de maintenir ce mécanisme chaque année. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal fait l'objet d'une minoration de 45 millions d'euros dont 10 millions d'euros pour le bloc communal.

Le fond de compensation de la TVA (FCTVA)

En ce qui concerne le FCTVA en lien avec le dynamisme des investissements, il devrait progresser de 351 M€ pour s'établir en 2020 à 6 Md€.

Compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre, la Loi de Finances 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

Les péréquations verticale et horizontale

La loi de finance 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 pour la péréquation verticale, à savoir +90 M€ sur la DSU, +90 M€ sur la DSR et stabilité de la DNP. La DNP des départements est quant à elle toujours abondée de 10 M€.
Ces augmentations de DSU-DSR sont financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF.
Quant à la péréquation horizontale, la Loi de Finances 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019.

Le soutien à l'investissement local

Les dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à 2 milliards d'euros (hors FCTVA). Elles sont stables avec plus d'1 milliard d'euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 millions d'euros pour la Politique De la Ville (PDV).

Par ailleurs, avant la crise sanitaire, le gouvernement envisageait déjà une hausse du fonds de compensation de la TVA d'environ 351 millions d'euros par rapport à 2019, soit un montant évalué à 6 Milliards d'euros. Ainsi que le report d'une année supplémentaire pour la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1er Janvier 2021.

Aussi, les mesures de la circulaire du 05 mai 2020 ayant pour objet le soutien financier aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence, vont permettre aux collectivités de maintenir leur trésorerie dans le contexte de crise sanitaire et économique. L'ensemble des outils concernent notamment les avances de fiscalité et de DGF, l'accélération des subventions d'investissement, FCTVA etc.

La taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 poursuit le mouvement de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales, sous condition de revenus. Après une première baisse de 30 % au 1er Octobre 2018 et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, une suppression progressive sera mise en place jusqu'en 2023, date définitive de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers.
Ce mouvement n'a pour l'instant pas de conséquences pour le bloc communal. En effet, cette réforme de la fiscalité locale vise à simplifier l'architecture tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales.

Cependant, la loi de finances 2020 prévoit de priver le bloc communal, dès 2020, du pouvoir de délibérer pour fixer les taux de taxe d'habitation et de taxe d'habitation des locaux vacants. Dans le projet de loi de finances initial le gouvernement s'opposait également à toute revalorisation forfaitaire

des bases en 2020. Cependant, le dispositif a évolué depuis l'examen par la Commission des finances de l'Assemblée. Ainsi, les premiers amendements proposent de revenir sur le gel de la revalorisation forfaitaire des bases en prenant en compte le taux de l'IPC (l'indice des prix à la consommation française) soit 0,9 %.

La révision des valeurs locatives

La Loi de Finances 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- Premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- Avant le 1er septembre 2024 : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er Janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives

2. Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Outre le report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330) d'une part, et les modifications dans le calendrier de vote des taux, taxes et redevances (articles 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330) d'autre part, la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a une incidence sur l'exécution budgétaire : la capacité d'action de l'exécutif a été adaptée à la situation d'urgence.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectué à son échéance contractuelle.

Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

IV/ LA SITUATION DE LA COMMUNE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1. La section de fonctionnement du budget

En 2019 les **dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 1.20%** et **les recettes réelles de fonctionnement** ont augmenté de + **2.18%** et ce malgré la stagnation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat.
L'**effet de ciseau** permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des recettes et des dépenses. Ainsi, une collectivité dont les charges augmentent plus vite que ses produits verra mécaniquement son résultat baisser.

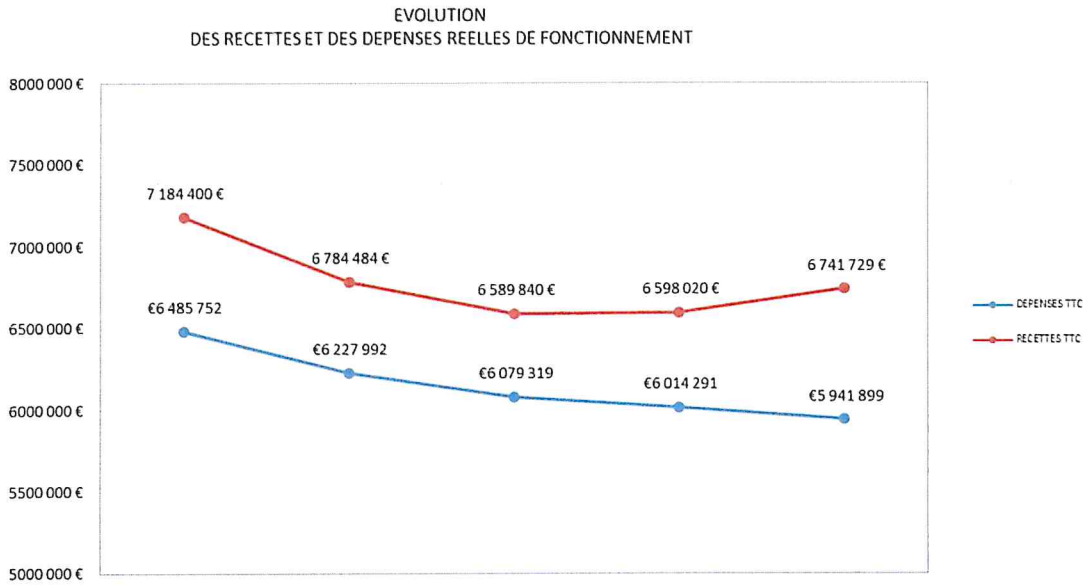

2. L'endettement

L'évolution des annuités d'emprunts payées depuis 2015 sur le budget principal :

Années	Remboursement de capital (A)	Intérêts payés (B)	annuités (A + B)
*2020**	*1 027 938.66 €*	*327 379.19 €*	*1 355 317.85 €*
2019	789 046.22 €	344 715.12 €	1 133 761.34 €
2018	803 103.46 €	385 193.66 €	1 188 297.12 €
2017	803 590.55 €	411 383.48 €	1 214 974.03 €
2016	326 307.99 €	641 530.07 €	967 838.06 €
2015	325 180.62 €	662 547.87 €	987 728.49 €

*prévisionnel

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 s'élève à 11 457 661.13 € contre 11 396 707.35 € en 2018. Il comprend les deux emprunts de 650 000 € et 200 000 € réalisés en 2019.
Ce capital restant dû ne tient pas compte de l'aide du fonds de soutien de 6 290 047.27 € conformément à la convention n°16218904647SFILRAE du 4 octobre 2016. Cette aide fait l'objet de versement annuel qui s'élève à 449 289.09 €.
Au 31 décembre 2019, il nous reste à percevoir la somme de 4 043 601.82 € au titre de cette aide.

Répartition et taux moyens de la dette par type de risque au 31 décembre 2019

- ✓ La structure de la dette est composée de 20 emprunts de type taux fixe, variable, taux fixe à phase et à barrière simple. Nous n'avons plus d'emprunts à risque dit « emprunt toxique » depuis le 1er janvier 2016.
- ✓ Le taux moyen de l'encours à taux fixe est de 2.94 %. Il ne permet pas de profiter du contexte de taux historiquement bas.
- ✓ Le taux moyen de l'encours indexé sur l'Euribor 3 mois est de -0.07% soit 0%. La commune profite donc pleinement des taux courts négatifs.
- ✓ Le taux moyen de la dette indexée sur le produit à barrière simple est de 4.64% et il correspond au taux fixe actuellement payé pour le seul emprunt concerné.

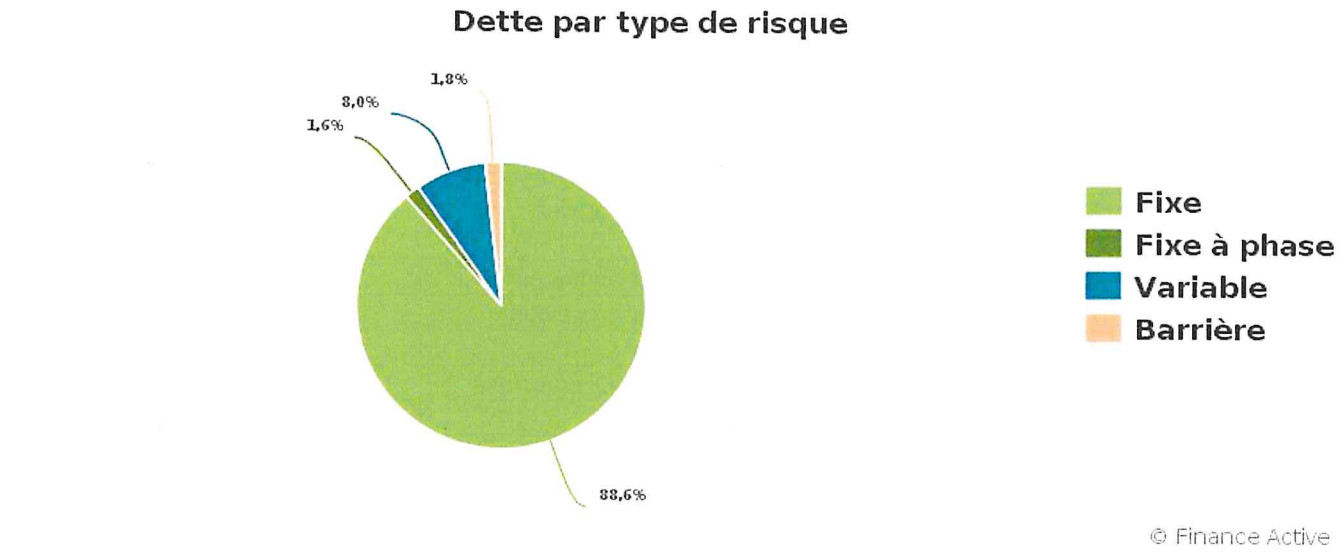

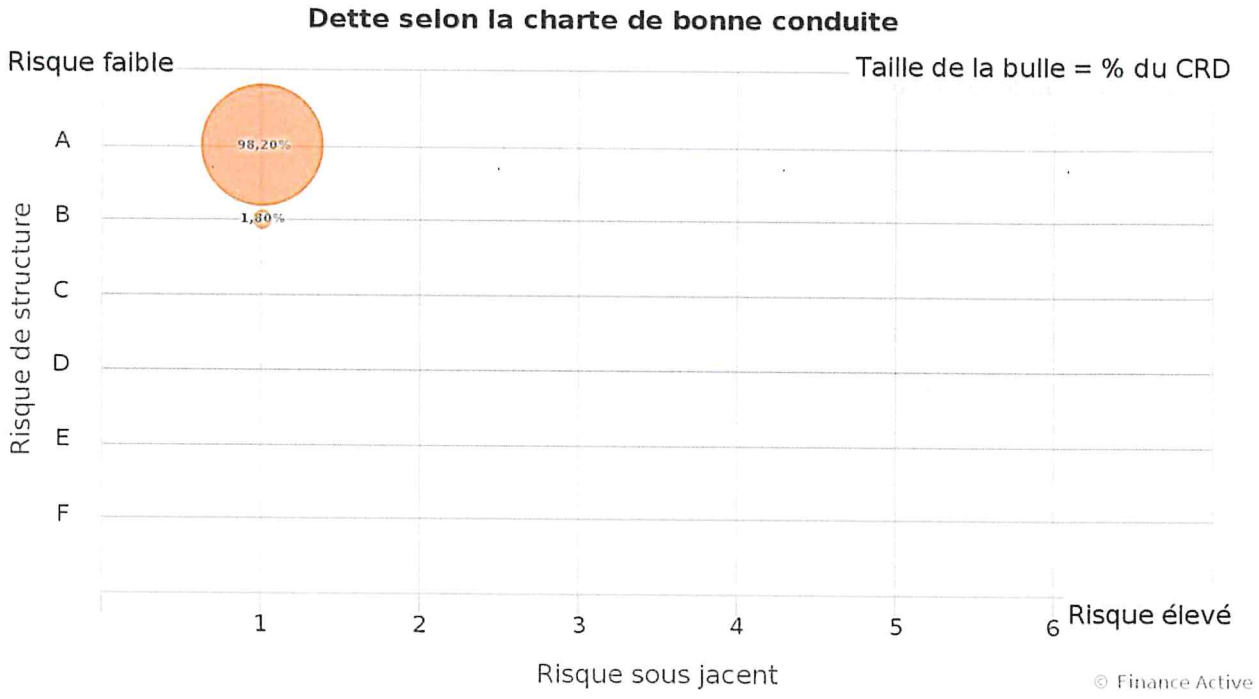

La dette à barrière comporte un risque de structure classé « 1B » soit le risque le plus faible parmi les différents types d'emprunts structurés.

3. L'autofinancement

a. La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursements de dettes, dépenses d'équipement…). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

b. La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

A	Recettes réelles de fonctionnement	6 741 729.29 €
B	Dépenses réelles de fonctionnement	5 941 899.23 €
A – B = C	CAF Brute	799 830.06 €
D	Remboursement du capital des emprunts	788 921.22 €
C – D = E	**CAF Nette**	**+10 908.84 €**

4. Les orientations budgétaires

a. La fiscalité

Les taux d'imposition votés par le conseil municipal en 2019 ont été les suivants :

- Taxe d'habitation : 23,06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,87%

En raison de la réforme de la fiscalité locale, le conseil municipal n'a plus à voter de taux de taxe d'habitation à compter de 2020.
Pour les deux autres taxes (foncier bâti et foncier non bâti), il vous sera proposé de maintenir les taux au même niveau que 2019.

b. L'emprunt

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2020

c. Les principaux investissements prévus dans le budget 2020

Compte tenu qu'aucun emprunt ne peut être réalisé en 2020, sont inscrits en investissement les restes à réaliser au 31 décembre 2019 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que :

- **Alarme mairie : 5 000 €**
- **Serveur informatique : 28 000 €**
- **Matériels divers (écoles, service jeunesse,...) : 5 150 €**
- la prise en compte du remboursement des excédents d'investissement des budgets annexes eau et assainissement clos en 2017 à la CAGS : 278 613.98 €

Pour 2020, les recettes d'investissement attendues sont estimées à 1 849 999.82 € en tenant compte des restes à réaliser. Les dépenses d'investissement sont estimées à 2 338 759.82 €. La section d'investissement présente donc un déficit de 488 760 €.

Vous trouverez ci-dessous le détail de la section d'investissement.

DEPENSES INSCRITES :	RAR 2019	Propositions 2020	TOTAL PROPOSE BUDGET 2020
OPERATIONS STRUCTURANTES	**340 000 €**	**2 700 €**	**342 700 €**
BATIMENTS	**- €**	**- €**	**- €**
VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	***340 000 €***	***2 700 €***	***342 700 €***
Travaux voirie Sables Rouges	170 000 €		170 000 €
Travaux et MO rue du Commerce	70 000 €		70 000 €
Travaux rue des Merciers	100 000 €		100 000 €
Etudes dissimulation des réseaux route de Dixmont et rue de la Gare		2 700 €	2 700 €
OPERATIONS RECURRENTES	**145 500 €**	**122 150 €**	**267 650 €**
BATIMENTS ET OUVRAGES	***72 900 €***	***60 500 €***	***133 400 €***
Réfection mur enceinte tour de la mairie	28 000 €		28 000 €
Etaiement de l'arche parc de la mairie	5 400 €		5 400 €
Solde des travaux Pincemin	39 500 €		39 500 €
Remise en état des vitraux baies 103 et 104 église ND		15 500 €	15 500 €
Installation bornes électriques avec SDEY		40 000 €	40 000 €
Alarme mairie		5 000 €	5 000 €
ACQUISITIONS DIVERSES	**72 600 €**	**61 650 €**	**134 250 €**
Services techniques			
20 mâts pour illuminations	22 800 €		22 800 €
Illuminations 2019	1 800 €		1 800 €
Mobilier urbain	1 800 €		1 800 €
Pince à bois STM	2 400 €		2 400 €
Plantations	1 100 €		1 100 €
Buste Simone Veil	12 000 €		12 000 €
Aspirateurs divers services		1 000 €	1 000 €
Police Municipale-Sécurité			
Matériels divers PM	5 000 €		5 000 €
Mairie			
Informatique 2019	10 000 €	1 150 €	11 150 €
Panneau d'affichage légal		14 000 €	14 000 €
Pose point d'accès WIFI en mairie	500 €		500 €
Changement du serveur informatique		28 000 €	28 000 €
Ecoles + RASED			
Mobilier école Jules Verne	3 500 €		3 500 €
Divers	1 500 €		1 500 €
Aires de jeux école Jules Verne		14 500 €	14 500 €
2 tableaux blancs tryptique pour écoles P.Bert et Joubert		1 000 €	1 000 €
Restaurant scolaire			
Four de remise en température	4 500 €		4 500 €
Armoire réfrigérée	2 500 €		2 500 €
Radiateur chaudière	500 €		500 €
Pose alarme	2 000 €		2 000 €
Multi accueil			
Mobilier	700 €		700 €
Jeunesse			
Matériel divers suite effraction locaux		2 000 €	2 000 €
DIVERS	**4 500 €**	**1 723 910 €**	**1 728 410 €**
TRAVAUX EN REGIE TROTTOIRS DE GAULLE		40 000 €	40 000 €
Subvention Club de Judo pour achat de tatamis	4 500 €		4 500 €
Remboursement CAGS excédents eau et assainissement		278 650 €	278 650 €
DETTE - Remboursement du capital des emprunts		1 040 000 €	1 040 000 €
OPERATIONS PATRIMONIALES		300 000 €	300 000 €
Déficit d'investissement au 31/12/2019		65 259,82 €	65 259,82 €
TOTAL DES DEPENSES	**490 000 €**	**1 848 759,82 €**	**2 338 759,82 €**

RECETTES	RAR 2019	Propositions 2020	TOTAL PROPOSE BUDGET 2020
AUTOFINANCEMENT		**340 000 €**	**340 000 €**
- Amortissements		340 000 €	340 000 €
DOTATIONS		**167 240 €**	**167 240 €**
- FCTVA		146 000 €	146 000 €
- Participations aménagement (anciennement TLE)		21 240 €	21 240 €
SUBVENTIONS	**247 000 €**		**247 000 €**
*** ETAT**	5 600 €		5 600 €
*** REGION**	31 200 €		31 200 €
*** DETR**	159 000 €		159 000 €
*** CAGS**	51 200 €		51 200 €
DIVERS	**84 000 €**	**1 011 760 €**	**1 095 760 €**
OPERATIONS PATRIMONIALES		300 000 €	300 000 €
OPERATIONS D'ORDRE		487 500 €	487 500 €
CESSION TRESORERIE	78 000 €		78 000 €
CESSION DIOT	6 000 €		6 000 €
Couverture du déficit d'investissement constaté au 31/12/2019		224 259,82 €	224 259,82 €
EMPRUNT 2020		**0 €**	**0 €**
TOTAL DES RECETTES	**331 000 €**	**1 518 999,82 €**	**1 849 999,82 €**

d. La section de fonctionnement – l'exécution du budget en 2019 et les prévisions pour 2020

Les dépenses réelles de fonctionnement

CHAP.	DEPENSES TTC	MANDATE 2016	MANDATE 2017	MANDATE 2018	MANDATE 2019	% mandaté 2019/2018	BP 2020	% BP 2020/ mandaté 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 567 723 €	1 415 995 €	1 528 658 €	1 527 919 €	-0,05%	1 470 450 €	-3,76%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 309 083 €	3 514 431 €	3 404 015 €	3 436 631 €	0,96%	3 765 000 €	9,55%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	367 327 €	400 517 €	368 585 €	326 836 €	-11,33%	306 000 €	-6,38%
66	CHARGES FINANCIERES	641 530 €	411 383 €	385 194 €	344 715 €	-10,51%	335 000 €	-2,82%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 329 €	7 333 €	20 667 €	1 128 €	-94,54%	110 000 €	9653,76%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	290 000 €	329 659 €	307 170 €	304 671 €	-0,81%	314 500 €	3,23%
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	167 733 €	7 439 664 €	817 660 €	782 070 €	-4,35%	827 500 €	5,81%
043	OPERATION D'ORDRE INTERNE A LA SECTION		1 432 000 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
TOTAL DES DEPENSES D'APRES LES COMPTES ADMIN.		6 395 725 €	14 950 982 €	6 831 949 €	6 723 970 €		7 128 450 €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES EN NEUTRALISANT LES OPERATIONS D'ORDRE		6 227 992 €	6 079 318 €	6 014 289 €	5 941 899 €	-1,20%	6 300 950 €	6,04%

Les recettes réelles de fonctionnement

CHAP.	RECETTES TTC	Reçu 2016	Reçu 2017	Reçu 2018	Reçu 2019	% reçu 2019/2018	BP 2020	% BP 2020 / Reçu 2019
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	305 393 €	332 431 €	309 223 €	381 016 €	23,22%	283 851 €	-25,50%
73	IMPOTS ET TAXES	3 914 905 €	3 966 940 €	3 996 001 €	4 054 018 €	1,45%	3 975 000 €	-1,95%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 593 436 €	1 670 266 €	1 738 326 €	1 664 001 €	-4,28%	1 730 000 €	3,97%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 029 €	27 286 €	37 205 €	33 874 €	-8,95%	11 000 €	-67,53%
76	PRODUITS FINANCIERS	898 859 €	449 561 €	449 539 €	449 539 €	0,00%	450 000 €	0,10%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS HORS CESSIONS	2 901 €	26 244 €	38 996 €	44 359 €	13,75%	10 000 €	-77,46%
013	ATTENUATION DE CHARGES	39 041 €	117 112 €	28 730 €	114 923 €	300,01%	175 000 €	52,28%
Art 775	PRODUITS EXCEPTIONNELS LIES AUX CESSIONS	4 920 €						
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 663 €	6 820 000 €	6 177 €	96 737 €	1466,21%	40 000 €	-58,65%
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		1 432 000 €					
002	RESULTAT DE FONCT. REPORTE						60 149,15 €	
TOTAL DES RECETTES D'APRES LES COMPTES ADMIN. TENANT COMPTE DE RECETTES EXCEPTIONNELLES		6 787 147 €	14 841 840	6 604 196	6 838 466 €		6 735 000 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES EN NEUTRALISANT LES OPERATIONS D'ORDRE		6 779 564 €	6 589 840 €	6 598 020 €	6 741 729 €	2,18%	6 634 851 €	-1,59%

Pour 2020, les recettes prévisionnelles sont estimées à 6 735 000 € (-1.59% par rapport au réalisé 2019) et les dépenses à 7 128 450 € (+6.04% par rapport à 2019).
Le budget présente donc un déficit de 393 450 €.
Celui s'explique par :

- une forte augmentation des charges de personnels de l'ordre de +9.55% due à :
  - la création d'un service police municipale composé de 6 agents,
  - les heures supplémentaires pour la tenue des élections municipales,
  - la prise en compte des avancements de grades et d'échelons,
  - une provision de 1% en cas d'augmentation du point d'indice des agents,
  - le paiement de deux factures d'assurance du personnel 2019 et 2020

- la prise en compte du remboursement des excédents d'exploitation des budgets annexes eau et assainissement clos en 2017 à la CAGS : 82 824.34 €
- la prise en compte des dépenses liées à la crise sanitaire de la Covid-19 (achats de masques, de gel hydro alcoolique, de produits d'entretien spécifiques, ….) estimées à ce jour à près de 45 000 €.

Madame le Maire reprend la parole pour le mot de conclusion.

V/ UN MOT DE CONCLUSION

Dès notre prise de fonction, la Préfecture nous a alerté sur l'état des finances de la ville.
Nous sommes en réseau d'alerte depuis plus d'un an et cette information est restée confidentielle, elle n'a pas été communiquée à l'assemblée délibérante.

Nous souhaitons, comme nous l'avons dit lors de la campagne, être tout à fait transparent avec le conseil municipal et aussi et surtout avec les Villeneuviennes et les Villeneuviens.

Le constat est clair :

- Villeneuve sur Yonne ne doit plus emprunter, le ratio d'endettement par habitant à Villeneuve représente le double du ratio des communes d'une même strate appartenant à une Communauté d'Agglomération.
- Villeneuve sur Yonne doit réduire ses dépenses

Nous proposons donc d'inscrire au budget d'investissement le strict minimum (moins de 50K€) et de ne pas recourir à l'emprunt selon les prescriptions de la Préfecture.

Nous sommes conscients que le budget proposé est en déséquilibre, mais il est sincère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Délibération n° 2020.028
COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport du compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2019, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOPTE** le compte de gestion de Madame la Trésorière (annexe 1).

Délibération n° 2020.029
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 (annexe 2), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire sortant, Monsieur Cyril BOULLEAUX, par 4 voix pour (M CARILLON, Mme FACCHIN, M CAUCHI, Mme RINALDI), 2 voix contre (M. ANDRE, Mme LOPEZ) et 21 abstentions :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		169 912,38 €	428 239,58 €		428 239,58 €	169 912,38 €
Opérations de l'exercice	6 723 969,68 €	6 838 466,27 €	1 993 122,19 €	2 356 101,95 €	8 717 091,87 €	9 194 568,22 €
TOTAUX	**6 723 969,68 €**	**7 008 378,65 €**	**2 421 361,77 €**	**2 356 101,95 €**	**9 145 331,45 €**	**9 364 480,60 €**
Résultats de clôture		284 408,97 €	65 259,82 €			219 149,15 €

Besoin de financement	**65 259.82 €**	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	490 000 €	331 000 €
Besoin de financement des restes à réaliser	**159 000.00 €**	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	**224 259.82 €**	

Excédent total de financement 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	**224 259.82 €**	au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;
	60 149.15 €	au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ;
3° Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de	**65 259.82 €**	au compte 001 (investissement) : déficit d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2020.030
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU la délibération de ce jour prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2020, ainsi que la note de synthèse *(annexe n°3)*

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 voix contre (M BOULLEAUX, Mme PEREIRA, M CARILLON, Mme FACCHIN, M CAUCHI, Mme RINALDI, M ANDRE, Mme LOPEZ) :

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2020 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 470 450 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 765 000 €
65	Autres charges de gestion courante	306 000 €
dont 6574	*Subventions aux associations*	*100 000 €*
66	Charges financières	335 000 €
67	Charges exceptionnelles	110 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	827 500 €
014	Atténuations de produits	314 500 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**7 128 450 €**

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	283 850.85 €
73	Impôts et taxes	3 975 000 €
74	Dotations, subventions et participations	1 730 000 €
75	Autres produits de gestion courante	11 000 €
013	Atténuations de charges	175 000 €
76	Produits financiers	450 000 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	40 000 €
002	Résultat antérieur reporté	60 149.15 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	**6 735 000 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
041	Opérations patrimoniales	300 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	40 000 €
10	Dotations	278 650 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 040 000 €
20	Immobilisations incorporelles	2 700 €
204	Subventions d'équipement versées	4 500 €
21	Immobilisations corporelles	267 650 €
23	Immobilisations en cours	340 000 €
001	Solde d'exécution d'investissement	65 259.82 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 338 759.82 €**

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
024	Produits des cessions	84 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	827 500 €
041	Opérations patrimoniales	300 000 €
10	Dotations	167 240 €
13	Subventions d'investissement	247 000 €
1068	Excédents de fonctionnement	224 259.82 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	**1 849 999.82 €**

Le budget présente un déséquilibre en section de fonctionnement de 393 450 € et de 488 760 € en section d'investissement.

Délibération n° 2020.031
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame SIMON Francine, adjointe en charge des Finances, rappelle que les taux d'imposition communaux ont été gelés en 2017, en 2018 et en 2019.

Après analyse du projet de budget primitif 2020, il propose aux membres du Conseil Municipal **de poursuivre cet effort en ne modifiant pas le taux des 2 taxes foncières.**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe Foncier Bâti	29,16	26,16	26,16	26,16	26,16	26,16
Taxe Foncier Non Bâti	80,09	70,87	70,87	70,87	70,87	70,87

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation n'est plus à voter dès cette année comme suite à la réforme sur la fiscalité locale engagée par l'Etat avec la suppression progressive de la taxe d'habitation et que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais perçoit de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux était auparavant fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (M ANDRE, Mme LOPEZ) :

- **VOTE** les taux d'imposition 2020 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 2020.032
SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – 2020

Monsieur FERNANDES Philippe, adjoint en charge des affaires relatives au tissu associatif rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations qui œuvrent à l'animation sur le plan local et présentent un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribue à l'harmonie sociale.

Il propose les montants figurant dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les subventions aux associations tel que proposé pour l'année 2020.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2020, article 6574.

Article comptable 6574	Proposé en 2020
RESERVE (à ventiler pour les dossiers en cours)	**4 925,00**
ANCIENS COMBATTANTS	**560,00**
COMITE SOUVENIR FRANÇAIS	200,00
FNACA	250,00
UNC - AFN	110,00
CULTURE	**4 895,00**
ATELIER D'EVELYNE	300,00
COMITE JUMELAGE ALLEMAND	765,00
COMITE JUMELAGE TCHEQUE	765,00
ENSEMBLE VOCAL DE VILLENEUVE	315,00
HOPITAL BIBLIOTHEQUE VSY	300,00
INK EVENTS	850,00
LES PANTACRUELS	500,00
PETITES CROIX DE VILLENEUVE	200,00
PHOTO CLUB VILLENEUVE SUR YONNE	150,00
ROMARIN DE L'YONNE	300,00
SAUVEGARDE ET VALORISATION EGLISE VALPROFONDONDE	300,00
VILLENEUVE PHILATELIQUE	150,00
SOCIAL	**3 010,00**
ADAVIRS	75,00
CAP SAINT MARTIN	200,00
CLUB AMITIE ET LOISIRS	450,00
CONCILIATEUR COUR DE JUSTICE COUR D'APPEL	150,00
IFMS Etienne Villain - Sens	200,00
LA LIGUE DES DROITS DE L HOMME	50,00
LES JOURS BLEUS	315,00
PAPI MAMIE ET MOI	200,00
PARLER LIRE ECRIRE	100,00
SECOURS POPULAIRE	360,00
UNA AAD	260,00
UNRPA	450,00
VMEH	200,00
SPORT	**16 110,00**
ASSOCIATION SPORTIVE CHATEAUBRIAND	315,00
AVIRON CLUB	500,00
BADMINTON CLUB VILLENEUVIEN	515,00
CLUB DE VOILE	1 480,00
CLUB NAUTIQUE-CANOE-KAYAK	450,00
ECOLE DE FOOT VILLENEUVIENNE (FOOTBALL ASVV)	360,00
ECOLE DE PECHE ET PISCICULTURE(ATELIER PECHE NATURE)	850,00
ELAN GYMNIQUE DE VILLENEUVE	2 125,00
FORME DANSE ATTITUDE	150,00
JUDO CLUB	2 125,00
AMICALE BOULISTE LYONNAISE	200,00
ENVOLEE D'OTHE	100,00
PECHE CONCOURS	200,00
PETANQUE VILLENEUVIENNE	300,00
RANDOXYGENE	630,00
RUGBY CLUB ORDON	360,00
TENNIS CLUB	540,00
USV	4 360,00
- USV Cyclisme	*360,00*
- USV pétanque	*300,00*
- USV gym	*300,00*
- USV Handball	*1 600,00*
- USV tennis de table	*360,00*
- USV Basket	*1 440,00*
LES ARCHERS DES DEUX PORTES	300,00
CLUB HOCKEY ROLLERS	250,00
DIVERS	**500,00**
ASEAMAS (SECRETAIRE MAIRIE)	50,00
AMICALE DES STM	450,00
SUBVENTIONS SUR CONVENTION (déjà votées)	**70 000,00**
CENTRE AERE	**70 000,00**
TOTAL	**100 000,00**

Délibération n° 2020.033
REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DE M. HASSAN DANIEL "LE VIEUX TILLEULS" DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur Jean KASPAR, 1er adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que Monsieur HASSAN Daniel, restaurateur, occupe l'immeuble sis Quai Roland Bonnion pour un loyer mensuel de 531.51 € depuis le 1er novembre 2015.

Suite à une demande écrite de Monsieur HASSAN Daniel et compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, il propose au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse (annulation) des loyers pendant la période de confinement. Il propose donc 2 mois de gratuité correspondant aux loyers des mois d'avril et mai 2020.

VU l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour Monsieur HASSAN Daniel, représentant une annulation d'un montant de 1 063.02 €

- **CHARGE** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision

Délibération n° 2020.034
REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DE M. FOMO WILLY, OSTEOPATHE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur Jean KASPAR, 1er adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que Monsieur FOMO Willy, ostéopathe, occupe un cabinet médical dans l'immeuble sis 99 rue Carnot pour un loyer mensuel de 250 € charges comprises depuis le 1er février 2020.

Suite à une demande écrite de Monsieur FOMO Willy et compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, il propose au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse (annulation) des loyers pendant la période de confinement. Il propose donc 3 mois de gratuité.

VU l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la remise gracieuse des loyers des mois de mars, avril et mai 2020 pour Monsieur FOMO Willy, représentant une annulation d'un montant de 750 €

- **CHARGE** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision

Délibération n° 2020.035
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'ECO

Monsieur LOISEAU Fabrice, adjoint en charge des affaires sociales, rappelle aux membres de l'Assemblée que les locaux de l'ancienne Communauté de Communes du Villeneuvien sis au 8 bis rue de l'usine à gaz sont occupés par l'association Mobil'Eco depuis le 1er avril 2019 par le biais d'une convention partenariale d'un an.

Il rappelle que cette association a pour objet :

- d'être un acteur du développement local en matière d'économie sociale et solidaire,
- de mettre au service de ses salariés et du territoire un lieu de connaissance et de savoir pour la mobilité et l'insertion socioprofessionnelle,
- d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi à construire un projet professionnel et de les accompagner vers une solution sociale et professionnelle pérenne dans le cadre notamment d'un dispositif d'Insertion par l'Activité Économique (IAE),
- de permettre le développement et la réalisation de toute action et tout projet liés à la mobilité sur tout le territoire.

Il s'agit notamment, et à titre non exhaustif des actions et services suivants :
- transport solidaire à la demande au bénéfice de personnes en recherche d'emploi, de personnes accédant à l'emploi ou à la formation, ou de publics fragiles,
- location de deux-roues et de voitures à l'attention de ces mêmes publics,
- auto-école associative au bénéfice de ces mêmes publics, ainsi que dans le cadre de conventions avec les organismes prescripteurs pour l'insertion professionnelle.

Il informe les membres que cette convention est arrivée à son terme le 31 mars 2020. Il propose donc aux membres de renouveler ladite convention pour une durée d'un an au tarif mensuel de 400 €.

Il donne lecture du projet de convention à passer entre la commune et ladite association *(annexe n° 4)* ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des locaux précités moyennant un loyer mensuel charges comprises de 400 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, article 752

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 51.